



Communauté de Communes du  
HAUT VALLESPIR

**PROCES-VERBAL**  
**Conseil Communautaire**  
**du 11 décembre 2025 à 18h30**  
*au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature*  
*à Arles sur Tech*

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 05 décembre 2025.

**Etaient présents (27) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS (*n'a pas pris part au vote du point 2*), David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Richard MIRALLES suppléant de M. Michel GARRIGUE.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, MM Yves BENASSIS, Louis CASEILLES (*départ de la séance à partir de l'examen de la délibération 6.2*).
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (4)** MMES Martine BONASTRE, Jocelyne RIBUIGENT, Magali YOVANOVITH, MM René ALA.

**Pouvoirs (4)** : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Danielle HERBAIN (procuration à Jean-Victor HERETE), M. Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

**Soit 27 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 13 novembre 2025 n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

## ORDRE DU JOUR

### 1. ADMINISTRATION GENERALE :

- 1.1 Délégations consenties au Président : compte rendu des Décisions Administratives
- 1.2 Modification de l'intérêt communautaire

### 2. FINANCES :

Ouverture de crédits d'investissement pour 2026 avant le vote du budget (dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets de l'exercice précédent)

### 3. TOURISME :

Avenant n°1 à la convention de partenariat et de coopération touristique conclue entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir, l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Pais Català et la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda

### 4. RESEAU DE CHALEUR D'ARLES SUR TECH :

Renouvellement des contrats de fourniture de chaleur à compter du 01 janvier 2026

### 5. URBANISME :

Modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda : bilan de la mise à disposition du public et approbation

### 6. DEVELOPPEMENT DURABLE :

- 6.1 Attribution de subventions pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale
- 6.2 Attribution de subventions pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique
- 6.3 Attribution de subventions dans le cadre du PIG Renforcé

### 7. EAU ET ASSAINISSEMENT :

- 7.1 Tarification de l'eau potable à compter du 01 janvier 2026
- 7.2 Tarification de l'assainissement collectif à compter du 01 janvier 2026
- 7.3 Tarification de l'assainissement collectif pour le SIAAAM à compter du 01 janvier 2026

### 8. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

## 1/ ADMINISTRATION GENERALE :

### 1.1 Délégations consenties au Président : compte rendu des décisions administratives :

N° DA	DATE	OBJET
39-2025	18/11/25	Avenant n°1 à la convention pour le balisage des sentiers de randonnée pédestres PDIPR avec le Club Pyrénéen d'Arles sur Tech
40-2025	25/11/25	Attribution du marché de location et de transport de bennes pour les déchetteries d'Arles sur Tech, de Saint Laurent de Cerdans et de Prats-de-Mollo-La Preste

## **1.2 Modification de l'intérêt communautaire (Délibération n°166-2025) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37, L5211-17 et L5214-16-IV ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°61/2025 du 22 mai 2025 relative à la modification de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°113/2025 du 30 septembre 2025 relative au schéma directeur des sentiers et itinéraires du massif du Canigó – approbation du périmètre de la « zone cœur », du Réseau Local de Sentiers et Itinéraires (RLSI) et des modalités de répartition des compétences entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et le Syndicat Mixte Canigó Grand Site (SMCGS) ;

VU l'avis de la commission intercommunale « *Activités de Pleine Nature* » du 28 novembre 2025 ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ce projet, le SMCGS a élaboré, avec l'ensemble des structures localement compétentes en matière d'aménagement, d'entretien et de valorisation des sentiers de randonnée, une vaste opération de requalification juridique et foncière du réseau de sentiers, dont certains sont actuellement gérés par la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

**CONSIDERANT** que ce programme prévoit une première phase de requalification (2026 – 2028) portant sur un périmètre désigné sous l'appellation de « zone cœur » ;

**CONSIDERANT** que le zonage considéré correspond à la partie sommitale du massif intégrant le périmètre du site classé, des réserves naturelles de Prats-de-Mollo-la-Preste, de Mantet, de Py et de Nyer ainsi que des forêts domaniales de l'État ;

**CONSIDERANT**, et afin de faciliter la mise en œuvre de cette opération de requalification des sentiers et itinéraires ainsi que la gestion ultérieure de ces derniers, que le SMCGS souhaite assurer la maîtrise d'ouvrage des sentiers et itinéraires situés dans le périmètre de la « zone cœur », à l'exception des itinéraires homologués GR® et GRP®, actuellement gérés par le Département des Pyrénées-Orientales ;

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, il convient désormais de supprimer du Recueil de l'Intérêt Communautaire (RIC) les sentiers pédestres et vtt situés dans le périmètre de la « zone cœur » ;

**CONSIDERANT** que lors de sa séance du 28 novembre 2025, la commission intercommunale « *Activités de Pleine Nature* » a émis un avis favorable sur les modifications envisagées ;

**CONSIDERANT** que les modifications introduites seront exécutées et réglées dans les mêmes conditions que celles figurant dans la délibération n°61/2025 précitée. Ainsi, toutes les prescriptions qui ne seraient pas contraires aux dispositions de ladite délibération demeureront applicables ;

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 31 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'actualiser le recueil de l'intérêt communautaire au regard des modifications susvisées ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

## 2/ FINANCES :

### 2.1 Ouverture de crédits d'investissement pour 2026 avant le vote du budget (dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent) :

#### Budget Principal (Délibération n°167-2025) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Président a la possibilité, sur autorisation du Conseil Communautaire, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption » ;

**CONSIDERANT** que certaines dépenses doivent être réalisées sur le Budget Principal avant le vote du budget ;

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 30 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, aux chapitres ci-après :

#### Budget 649 Principal

<u>Chapitre / opérations individualisées</u>	<u>Crédits ouverts en 2025</u>	<u>Montant autorisé avant le vote du BP 2026</u>
20-Immobilisations Incorporelles <ul style="list-style-type: none"><li>• c/202</li><li>• c/2031</li></ul>	286 084,00 €	71 521,00 € 30 000,00 € 41 521,00 €
204-Subventions d'équipement <ul style="list-style-type: none"><li>• c/2041412</li><li>• c/20421</li><li>• c/20422</li></ul>	676 262,00 €	169 065,50 € 149 390,50 € 925,00 € 18 750,00 €
21-Immobilisations Corporelles <ul style="list-style-type: none"><li>• Opération 120 c/21351 c/21838</li><li>• Opération 104 c/21848 c/2188</li><li>• Hors opération c/21351 c/21838 c/2188</li></ul>	92 305,00 €  25 500,00 €  367 253,10 €	23 076,25 € 15 150,00 € 7 926,25 € 6 375,00 € 500,00 € 5 875,00 € 91 813,27 € 89 554,00 € 625,00 € 1 634,27 €
23-Immobilisations en cours <ul style="list-style-type: none"><li>• Opération 120 c/2313</li><li>• Hors opération c/2313</li></ul>	580 000,00 € 165 640,00 €	145 000,00 € 41 410,00 €
<b>Total</b>	<b>2 193 044,10 €</b>	<b>548 261,02 €</b>

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

## **Budget Cantines-Enfance Jeunesse- Crèches (Délibération n°168-2025) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Président a la possibilité, sur autorisation du Conseil Communautaire, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption » ;

**CONSIDERANT** que certaines dépenses doivent être réalisées sur le Budget Annexe Cantines – Enfance Jeunesse – Crèches avant le vote du budget ;

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 30 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, aux chapitres ci-après :

### **Budget 651 Cantine-Enfance Jeunesse-Crèches**

<b><u>Chapitre / opérations individualisées</u></b>	<b><u>Crédits ouverts en 2025</u></b>	<b><u>Montant autorisé avant le vote du BP 2026</u></b>
21-Immobilisations Corporelles	66 647,00 €	16 661,75 €
• c/21351		1 250,00 €
• c/21838		2 142.50 €
• c/2185		100,00 €
• c/2188		13 169,25 €
23-Immobilisations en cours c/2313	100 000,00 €	25 000,00 €
<b>Total</b>	<b>166 647,00 €</b>	<b>41 661,75 €</b>

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

## **Budget Ordures Ménagères – Déchetteries – Services Techniques (Délibération n°169-2025) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Président a la possibilité, sur autorisation du Conseil Communautaire, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption » ;

**CONSIDERANT** que certaines dépenses doivent être réalisées sur le Budget Annexe Ordures Ménagères - Déchetteries avant le vote du budget ;

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 30 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, aux chapitres ci-après :

**Budget 653 Ordures Ménagères-Déchetteries**

<b><u>Chapitre / opérations individualisées</u></b>	<b><u>Crédits ouverts en 2025</u></b>	<b><u>Montant autorisé avant le vote du BP 2026</u></b>
21-Immobilisations Corporelles	155 611,04 €	38 902,76 €
• c/2138		5 000,00 €
• c/2182		8 325,00 €
• c/2183		1 500,00 €
• c/2188		24 077,76 €
23-Immobilisations en cours c/2313	60 000,00 €	15 000,00 €
<b>Total</b>	<b>215 611,04 €</b>	<b>53 902,76 €</b>

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

**Budget Centre Pleine Nature Sud Canigó (Délibération n°170-2025) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Président a la possibilité, sur autorisation du Conseil Communautaire, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption » ;

**CONSIDERANT** que certaines dépenses doivent être réalisées sur le Budget Annexe Centre de Pleine Nature Sud Canigó avant le vote du budget ;

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 30 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, aux chapitres ci-après :

**Budget 655 Centre de Pleine Nature Sud Canigó**

<b><u>Chapitre / opérations individualisées</u></b>	<b><u>Crédits ouverts en 2025</u></b>	<b><u>Montant autorisé avant le vote du BP 2026</u></b>
21-Immobilisations Corporelles C/2188	122 446,00 €	30 611,50 €
23-Immobilisations en cours C/2313	75 000,00 €	18 750,00 €
<b>Total</b>	<b>197 446,00 €</b>	<b>49 361,50 €</b>

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

### **Budget Eau (Délibération n°171-2025) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Président a la possibilité, sur autorisation du Conseil Communautaire, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption » ;

**CONSIDERANT** que certaines dépenses doivent être réalisées sur le Budget Eau avant le vote du budget ;

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 30 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, aux chapitres ci-après :

#### **Budget 268 Eau**

<b><u>Chapitre / opérations individualisées</u></b>	<b><u>Crédits ouverts en 2025</u></b>	<b><u>Montant autorisé avant le vote du BP 2026</u></b>
20-Immobilisations Incorporelles C/2031	7 000,00 €	1 750,00 €
21-Immobilisations Corporelles	234 258,00 €	<b>58 564,50 €</b>
• c/21531		21 242,25 €
• c/21561		28 417,00 €
• c/2182		7 500,00 €
• c/2183		1 405,25 €
23-Immobilisations en cours c/2313	351 775,00 €	87 943,75 €
<b>Total</b>	<b>595 619,00 €</b>	<b>148 904,75 €</b>

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

### **Budget Assainissement (Délibération n°172-2025) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Président a la possibilité, sur autorisation du Conseil Communautaire, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption » ;

**CONSIDERANT** que certaines dépenses doivent être réalisées sur le Budget Assainissement avant le vote du budget ;

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 30 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, aux chapitres ci-après :

**Budget 269 Assainissement**

<b><u>Chapitre / opérations individualisées</u></b>	<b><u>Crédits ouverts en 2025</u></b>	<b><u>Montant autorisé avant le vote du BP 2026</u></b>
21-Immobilisations Corporelles	211 390,00 €	52 847,50 €
• c/21532		36 922,50 €
• c/2182		8 750,00 €
• c/2188		7 175,00 €
23-Immobilisations en cours c/2313	2 013 136,00 €	503 284,00 €
<b>Total</b>	<b>2 224 526,00 €</b>	<b>556 131,50 €</b>

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

### **3/ TOURISME :**

**Avenant n°1 à la convention de partenariat et de coopération touristique conclue entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir, l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Païs Català et la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda (Délibération n°173-2025) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5214-16 ;

VU le Code du Tourisme et notamment l'article L133-3 ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°156/2024 du 17 octobre 2024 relative à la création d'un Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal (OTI) avec autonomie financière ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°181/2024 du 12 décembre 2024 relative à la défusion de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie - Haut Vallespir – Païs Català au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°64/2025 du 22 mai 2025 portant approbation d'une convention de partenariat et de coopération touristique entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir, l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie – Païs Català et la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda ;

**VU** la convention de partenariat et de coopération touristique entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir, l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie – País Català et la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda en date du 13 juin 2025 dont le terme est fixé au 31 décembre 2025 ;

**VU** le courrier en date du 07 octobre 2025 cosigné par Madame le Maire d'Amélie-les-Bains-Palalda et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir sollicitant des services de l'Etat la prorogation de la validité de la convention susvisée pour six mois, soit jusqu'au 30 juin 2026 ;

**VU** le courrier de la Préfecture en date du 06 novembre 2025 statuant favorablement sur la demande des deux collectivités ;

**CONSIDERANT** que le délai supplémentaire consenti par les services de l'Etat permettra d'assurer la continuité des actions de promotion à l'échelle du territoire et d'établir une convention de partenariat conforme aux exigences posées par l'article L2511-6 du Code la Commande Publique ;

**CONSIDERANT** qu'il est envisagé l'établissement d'un avenant à la convention de partenariat et de coopération touristique précitée en vue d'acter la prolongation du partenariat jusqu'au 30 juin 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'en cas d'avis favorable, aux fins de permettre à l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie – País Català le déploiement du plan d'actions conjointement arrêté entre les parties ; la Communauté de Communes du Haut Vallespir s'engagerait à verser une participation couvrant le coût des missions d'intérêt général de 158 000 euros au titre du premier semestre de l'année 2026 ;

**CONSIDERANT** que les modifications objet de l'avenant seront exécutées et réglées dans les mêmes conditions que celles de la convention initiale. Toutes les pièces et prescriptions de la convention de partenariat et de coopération touristique qui ne seraient pas contraires aux dispositions de l'avenant demeureront applicables ;

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 31 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention conclue le 13 juin 2025 entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir, l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie – País Català et la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda ;
- **AUTORISE** le Président à verser la participation couvrant le coût des missions d'intérêt général de 158 000 euros à l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie – País Català et la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda pour le premier semestre de l'année 2026 ;
- **DIT** que les crédits suffisants seront inscrits au chapitre 11 du Budget Primitif 2026 – Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal – Article 62888 « autres prestations diverses » ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer ledit avenant ainsi que tous actes ou certificats administratifs y afférents.

## **4/ RESEAU DE CHALEUR D'ARLES SUR TECH :**

### **Renouvellement des contrats de fourniture de chaleur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (Délibération n°174-2025)**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Les contrats de fourniture de chaleur conclus avec le Collège Jean Moulin, la Ville d'Arles sur Tech, et la crèche intercommunale El Niu Arlesenc arrivent à échéance le 31 décembre prochain. Ces contrats doivent être renouvelés. Il est proposé de fixer la durée de ces derniers à cinq (5) années.

Pour 2026, la tarification applicable demeurera similaire à celle établie au travers de la délibération du Conseil Communautaire n°197-2024 du 12 décembre 2024.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 31 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le principe de renouvellement des contrats susvisés dans les conditions énoncées ci-avant ;
- **VALIDE** les contrats de fourniture de chaleur à conclure avec le collège Jean Moulin, la Ville d'Arles sur Tech et la crèche intercommunale El Niu Arlesenc ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment les contrats de fourniture de chaleur.

## **5/ URBANISME :**

### **Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Amélieles-Bains-Palalda : Bilan de la mise à disposition du public et approbation (Délibération n°175-2025) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le décret n° 2019-481 du 21 mai 2019 modifiant diverses dispositions du Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Amélie-les-Bains-Palalda du 25 septembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant transfert de la compétence document d'urbanisme à la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 3 février 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Amélie-les-Bains-Palalda ;

VU l'arrêté n°01/2025 du 15 janvier 2025 du Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir portant prescription de la modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda ;

VU l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de dispense d'évaluation environnementale, rendu en application de l'article R104-35 du Code de l'Urbanisme sur la modification simplifiée n°2 du PLU d'Amélie-les-Bains-Palalda ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2025 relative aux conditions de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda.

**CONSIDERANT** que la modification simplifiée n° 2 du PLU de la Commune d'Amélie-les Bains-Palalda a pour objectif :

- De permettre des évolutions du règlement,
- D'élargir la vocation des secteurs en zone UK au sein des orientations d'aménagement et de programmation.

**CONSIDERANT** que la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2025 prévoyait que le projet serait mis à disposition du public pendant une durée d'un (1) mois soit du 15 octobre 2025 au 15 novembre 2025 selon les modalités suivantes :

- Consultation du dossier sur le site internet de la Commune d'Amélie-les-Bains- Palalda à l'adresse <https://www.mairie-amelie.com/> ;
- Affichage de la présente délibération à la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda et au siège provisoire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir au 2 rue du Général de Gaulle – Palalda- 66110 Amélie-les-Bains ;
- Mise à disposition d'un registre en Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;
- Mise à disposition d'un registre au siège provisoire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

**CONSIDERANT** que le bilan de cette concertation, tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda ont respecté les modalités qu'elles avaient définies et que celles-ci ont permis une participation du public effective ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît au regard des résultats de la mise à disposition du public qu'aucune observation formulée n'est de nature à remettre en cause le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Amélie-les-Bains-Palalda ;

*Madame Marie COSTA indiqua que la principale adaptation introduite par la modification simplifiée n°2 consistait à ne plus permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une parcelle jouxtant la Route Départementale 115. En effet, tout projet sur ladite parcelle pouvant entrer en co-visibilité avec le village médiéval de Palalda.*

*En outre, une « dent creuse » sera rendue constructible.*

*Elle conclut son intervention en soulignant l'absence de foncier disponible sur Amélie-les-Bains-Palalda.*

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 31 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **PREND ACTE** du bilan de la mise à disposition du public concernant le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda, qui s'est tenue du 15 octobre 2025 au 15 novembre 2025 ;
- **APPROUVE** les modifications apportées au dossier suites aux remarques de la Communauté de Communes du Vallespir, de l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;
- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme d'Amélie-les-Bains-Palalda ainsi modifié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

## **6/ DEVELOPPEMENT DURABLE :**

### **6.1 Attribution de subventions pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale (Délibération n°176-2025) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°72-2019 en date du 04 juillet 2019 relative au programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°67-2020 en date du 05 mars 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°114-2023 en date du 06 juillet 2023 relative à l'instauration d'une subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale ;

**CONSIDERANT** que la subvention susceptible d'être allouée est fixée à cinquante (50) % du montant Toutes Taxes Comprises (TTC) et plafonnée à cent (100) euros pour tout achat, par un particulier, d'un récupérateur d'eau pluviale ;

**CONSIDERANT** qu'un (1) dossier a été déposé auprès du service instructeur de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et considéré conforme au règlement d'attribution ;

**CONSIDERANT** que le montant de la subvention à allouer s'élève à cinquante euros et soixante-dix centimes (50,70 euros) ;

**CONSIDERANT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2025 au compte 65741 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » ;

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 31 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention octroyée à un particulier pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale, telle que présentée comme suit ;

NOM - Prénom	Date de dépôt du dossier	Subvention à allouer (en euros)
HAGG Raymond	29/10/25	50,70

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

## **6.2 Attribution de subventions pour l'acquisition d'un vélo à Assistance Electrique (Délibération n°177-2025) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°72-2019 en date du 04 juillet 2019 relative au programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°67-2020 en date du 05 mars 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°09-2024 du 24 janvier 2024 instaurant l'attribution d'une subvention à un particulier pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique ;

**CONSIDERANT** que la subvention susceptible d'être allouée est fixée à cent (100) euros pour tout achat, par un particulier, d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo pliant, d'un cargo et/ou tricycle électrique qui n'utilise pas de batterie au plomb ;

**CONSIDERANT** qu'un (1) dossier a été déposé auprès du service instructeur de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et considéré conforme au règlement d'attribution ;

**CONSIDERANT** que le montant de la subvention à allouer s'élève à cent (100) euros ;

**CONSIDERANT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2025 au compte 65741 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » ;

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 29 dont 3 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention octroyée au particulier pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique telle que présentée comme suit :

NOM - Prénom	Date de dépôt du dossier	Subvention à allouer (en euros)
FONTANA Annie	12 novembre 2025	100

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

### **6.3 Attribution de subventions octroyées aux particuliers dans le cadre du PIG Renforcé (Délibération n°178-2025) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1 / R.327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au Programme d'Intérêt Général, en date du 8 novembre 2002 ;

VU la délibération n°01/2025 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2025 relative à la convention de partenariat entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Département des Pyrénées-Orientales et les Communautés de Communes du Vallespir, des Aspres et du Haut Vallespir dans le cadre du Projet d'Intérêt Général (PIG) « MIEUX SE LOGER 66 »,

**CONSIDERANT** que vingt-six (26) dossiers (dont deux dossiers au nom de Monsieur HAMID) ont été déposés auprès du service instructeur de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et ont été considérés comme conformes au règlement d'attribution ;

**CONSIDERANT** que le montant des subventions à allouer s'élève à trente-quatre-mille-cinq-cents (34 500) euros ;

**CONSIDERANT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2025 au compte 20422 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé (bâtiments et installations) – 20422 » ;

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 29 dont 3 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'attribution des subventions octroyées aux particuliers dans le cadre du PIG Renforcé telles que présentées comme suit :

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Subvention à allouer (en euros)</b>	
CASTEL Nathalie	700	Autonomie
CROCHARD Natacha	2000	Economie d'Energie
OGET Pierrette	700	Autonomie
OULMAS Ourdia	2000	Economie d'Energie
FOURNIER Claude	700	Autonomie
MORA Cyril	700	Autonomie
AMAGAT Monique Micheline	700	Autonomie
BERTRAND Mina Martine Odette	2000	Economie d'Energie
EGIDO Sophie	2000	Economie d'Energie
GRINGER Catherine	2000	Economie d'Energie
HAMID Stéphane	2700	Autonomie et économie d'énergie
POUGET Antoine	2 000	Economie d'Energie
MARTINEZ Pascale	2000	Economie d'Energie
CARRERE Jeanne	700	Autonomie
NOU Mercédès	700	Autonomie et économie d'énergie
IGLESIAS Roger	700	Autonomie
AZEMA Pierre	2000	Economie d'Energie
BENJELLOUN Evelyne	700	Autonomie
DE BRITO Antoine	700	Autonomie
LANDAIS Joelle	1400	Economie d'Energie
LUCIANI Laure	2000	Economie d'Energie
MOLINS Pilar	700	Autonomie
NIVET Jean-Marie	700	Autonomie
VAN BOXEL Joannes	2000	Economie d'Energie
MARESQ Chloé	2000	Economie d'Energie

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

## **7/ EAU ET ASSAINISSEMENT :**

### **7.1 Fixation de la tarification de l'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (Délibération n°179-2025) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L213-10 et suivants ;

VU la délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

**CONSIDERANT** que la tarification de l'eau est assujettie à quatre catégories de taxations à savoir la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), la redevance consommation et la redevance performance des réseaux d'eau potable et la redevance pour prélèvement ressource naturelle ;

**CONSIDERANT** que le taux de TVA applicable s'établit à 5,5% ;

**CONSIDERANT** que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau potable à 0,39 euros HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026 ;

**CONSIDERANT** que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 euros HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026 ;

**CONSIDERANT** que pour l'année 2026, le coefficient de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable a été calculé par l'Agence de l'Eau et fixé pour chaque Commune conformément au tableau ci-dessous ;

**CONSIDERANT** que le tarif de la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » doit être répercuté sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**CONSIDERANT** que le montant de la redevance prélèvement ressource naturelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'élève à 0,1 euros HT/ m<sup>3</sup> ;

Etant précisé qu'excepté les tarifs liés à la réforme des redevances de l'Agence de l'eau, les tarifs de la part fixe et de la part variable restent inchangés par rapport à 2025.

Ainsi les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'établiraient comme suit :

Communes	Part Fixe	Part Variable	Red. Conso	Red. Perf. eau potable	Coef modul.	Contre-valeur Red Perf Eau	Red. prélèv	Prix m <sup>3</sup> HT	Prix m <sup>3</sup> TTC
Corsavy	50	1,1	0,39	0,06	0,84	0,050	0,1	1,52	<b>2,17</b>
Coustouges	50	1,3	0,39	0,06	0,27	0,016	0,1	1,72	<b>2,35</b>
La Bastide	50	0,8	0,39	0,06	0,25	0,015	0,1	1,22	<b>1,82</b>
Lamanère	50	0,8	0,39	0,06	0,24	0,014	0,1	1,22	<b>1,82</b>
Le Tech	50	1,1	0,39	0,06	0,26	0,016	0,1	1,52	<b>2,13</b>
Montbolo	50	0,8	0,39	0,06	0,62	0,037	0,1	1,22	<b>1,84</b>
Montferrer	80	1,48	0,39	0,06	0,23	0,014	0,1	2,15	<b>2,80</b>
Prats de Mollo	50	1,3	0,39	0,06	0,71	0,043	0,1	1,72	<b>2,37</b>
St Laurent de Cerdans	50	1,55	0,39	0,06	0,35	0,021	0,1	1,97	<b>2,61</b>
Saint Marsal	50	0,8	0,39	0,06	0,38	0,023	0,1	1,22	<b>1,82</b>
Serralongue	57	1,1	0,39	0,06	0,37	0,022	0,1	1,58	<b>2,20</b>
Taulis	50	0,8	0,39	0,06	0,34	0,014	0,1	1,22	<b>1,82</b>

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 29 dont 3 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **PREND ACTE** du montant de la redevance pour consommation d'eau potable fixé à 0,39 euros/m<sup>3</sup> HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **PREND ACTE** du montant de la redevance performance réseau eau potable fixé à 0,06 euros HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **FIXE** le montant de la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercuté sur chaque usager du Service Public d'eau potable sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube vendu tel que présenté dans le tableau ci-dessus et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **FIXE** les tarifs de référence des prix de l'eau potable tel que présenté dans le tableau ci-dessus à compter du 01 janvier 2026 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

**7.2 Fixation de la tarification de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (Délibération n°180-2025) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L213-10 et suivants ;

VU la délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

**CONSIDERANT** que la tarification de l'assainissement collectif est assujettie à deux catégories de taxations à savoir la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif ;

**CONSIDERANT** que le taux de TVA applicable s'établit à 10 % ;

**CONSIDERANT** que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,09 euros HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026 ;

**CONSIDERANT** que pour l'année 2026, le coefficient de modulation de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif a été calculé par l'Agence de l'Eau et fixé pour chaque Commune conformément au tableau ci-dessous ;

**CONSIDERANT** le tarif de la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercuté sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Etant précisé qu'excepté les tarifs liés à la réforme des redevances de l'Agence de l'eau, les tarifs de la part fixe et de la part variable restent inchangés par rapport à 2025.

Ainsi les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'établiraient comme suit :

Communes	Part Fixe	Part Variable	Redevance Perf Ass	Coef de modulation	Contre-valeur Red. Perf Ass	Prix m <sup>3</sup> HT	Prix m <sup>3</sup> TTC
Corsavy	48	0,80	0,09	0,5	0,045	1,20	1,31
Coustouges	35	0,90	0,09	0,3	0,027	1,19	1,29
La Bastide	35	0,95	0,09	0,3	0,027	1,24	1,34
Lamanère	35	0,90	0,09	0,3	0,027	1,19	1,29
Le Tech	35	1,10	0,09	0,3	0,027	1,39	1,50
Montbolo	35	0,90	0,09	0,3	0,027	1,19	1,29
Montferrer	55	1,30	0,09	0,3	0,027	1,76	1,88
Prats de Mollo	35	1,10	0,09	0,84	0,840	1,39	1,55
Saint Laurent de Cerdans	35	0,95	0,09	0,3	0,027	1,24	1,34
Saint Marsal	35	0,95	0,09	0,3	0,027	1,24	1,34
Serralongue	35	1,10	0,09	0,5	0,048	1,39	1,52
Taulis	35	0,90	0,09	0,3	0,027	1,19	1,29

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 29 dont 3 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **PREND ACTE** du montant de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement fixé à 0,09 euros/m<sup>3</sup> HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **FIXE** le montant de la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement » devant être répercuté sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube assaini tel que présenté dans le tableau présenté et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **FIXE** les tarifs de référence des prix de l'assainissement collectif tel que présenté dans le tableau ci-dessus à compter du 01 janvier 2026 ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

### **7.3 Fixation de la tarification du Service Intercommunal d'Assainissement collectif des Communes d'Amélie-les-Bains-Palalda, d'Arles sur Tech et de Montbolo (SIAAAM) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (Délibération n°181-2025) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L213-10 et suivants ;

**VU** le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et VEOLIA EAU entré en vigueur le 01 juillet 2023 et notamment de son article 55 relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement ;

**VU** la délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

**CONSIDERANT** que la tarification de l'assainissement collectif est assujettie à deux catégories de taxations à savoir la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif ;

**CONSIDERANT** que le taux de TVA applicable s'établit à 10 % ;

**CONSIDERANT** que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,09 euros HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026 ;

**CONSIDERANT** que pour l'année 2026, le coefficient de modulation de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif du SIAAAM a été calculé par l'Agence de l'Eau à 0,3 ;

**CONSIDERANT** le tarif de 0,027 euros HT/m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercuté sur chaque usage du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Ainsi il est proposé de fixer les tarifs de l'assainissement collectif des Communes d'Amélie-Les-Bains-Palalda, d'Arles sur Tech et de Montbolo (SIAAAM) au 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

Communes	Part Fixe	Part Variable	Redevance Perf Ass	Coef de modulation	Contre-valeur Red. Perf Ass	Prix €/m <sup>3</sup> HT	Prix €/m <sup>3</sup> TTC 2026
SIAAAM	6	0,40	0,09	0,3	0,027	0,45 €	0,503 €
DSP pour info	36	0,71	0,09			1,01 €	1,07 €

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 29 dont 3 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **PREND ACTE** du montant de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement fixé à 0,09 euros HT/m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **FIXE** le montant de la contre-valeur à 0,027 euros HT/m<sup>3</sup> correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » devant être répercuté sur chaque usage du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **PREND ACTE** que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du Service Public de l'assainissement collectif et reversée à la Communauté de Communes du Haut Vallespir, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement ;
- **FIXE** à compter du 01 janvier 2026, les tarifs de la part communautaire des prix du service d'assainissement intercommunal d'Amélie-les-Bains-Palalda, d'Arles sur Tech et de Montbolo tels que définis ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

## 8/ QUESTIONS DIVERSES :

### Dates à retenir :

- Noël CCHV : 12 décembre 2025 à 18h au Centre Sud Canigó Sport et Pleine Nature
- 1<sup>er</sup> trimestre 2026 : Programmation des réunions du Bureau et du Conseil Communautaire (jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante) :
  - ✓ 21 janvier 2026 à 18h30 Bureau
  - ✓ 29 janvier 2026 à 18h30 Conseil Communautaire (DOB)
  - ✓ 10 février 2026 à 18h30 Bureau
  - ✓ 26 février 2026 à 18h30 Conseil Communautaire (Vote des Budgets)
  - ✓ 09 ou 16 avril 2026 : installation de la nouvelle assemblée délibérante et élection du ou de la Président(e)
- Cérémonie des vœux :
  - ✓ 08 janvier 2026 : - Amélie-les-Bains-Palalda à 18h
  - ✓ 09 janvier 2026 : - Coustouges à 15h30
    - Arles sur Tech à 18h
    - Saint Laurent de Cerdans à 18h
  - ✓ 10 janvier 2026 : - Saint Marsal à 16h
    - Prats-de-Mollo-La Preste à 18h
  - ✓ 12 janvier 2026 : - Corsavy à 18h
  - ✓ 17 janvier 2026 : - Lamanère à 17h
    - Taulis à 17h
  - ✓ 20 janvier 2026 : - Montbolo à 18h
  - ✓ 23 janvier 2026 : - Communauté de Communes du Haut Vallespir à 18h
  - ✓ 24 janvier 2026 : - La Bastide à 16h
  - ✓ 25 janvier 2026 : - Serralongue à 16h

L'ordre du jour étant épuisé, Claude FERRER, Président, lève la séance à 20h05.

\*\*\*\*\*

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Claude FERRER

